

Aide Médicale Etat (AME)

Prestations

Couverture sociale pour les personnes sans titre de séjour, qui peuvent prouver trois mois de résidence en France.

Couverture de base et complémentaire.

Les lunettes et les prothèses dentaires sont prises en charge au tarif de la sécurité sociale.

Les prestations ne sont payées qu'aux professionnels de santé.

Plafonds de revenus

Les mêmes que pour la CMU C : Annexe 9 : *Plafonds CMU C, ACS et AME*

Astuces :

La photocopie intégrale du passeport est exigée sur le 92 (sauf situations exceptionnelles)



Pour prouver les 3 mois de présence en France : ordonnances, rendez-vous médicaux, pass navigo chargés mensuellement.

Sur le 92, il est indispensable de déclarer des ressources annuelles, même s'il s'agit d'aide en nature de l'entourage, voire de petits boulots.

Il est possible de déposer un dossier au centre de proximité ou de l'envoyer à Nanterre. Il est préférable de constituer le dossier avec l'aide d'un travailleur social.

Les dossiers sont traités par la même commission que ceux de demande de CMU C (le pôle AME - CMU C).

Dès qu'une personne a un rendez-vous à la Préfecture pour examiner une éventuelle régularisation, elle n'a plus droit à l'AME et il est possible de demander une CMU de base.